

Direction Générale des Douanes



DECISION ADDITIVE N° 21 /MEF/DGD/ DU 01 AOU 2011
portant renouvellement au régime de l'admission temporaire pour transformation au titre de
l'année 2011.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant un Code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- VU le décret n° 64-301 du 17 août 1964, fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire;
- VU le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2010 - 0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n°980 du 17 novembre 1983 portant modification de l'arrêté n°3231 du 20 novembre 1970 ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt et d'admission temporaire pour transformation en sa séance du 26 juillet 2011;

D E C I D E

Article 1 : La décision d'admission temporaire pour transformation (ATT), de la société ci-dessous reprise est renouvelée au titre de l'année 2011.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	N°D'A.T.T	ADRESSE
1	IVOIRE RESINE	0175903 F	275/2001	23 BP 292 ABJ 23

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires.



Col. Major ISSA COULIBALY